



LES CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CENTRE DU VILLAGE ET PARKING de Notre Dame de la Gorge (rond-point). Passage des coureurs de la TDS et de l'UTMB.	ARD2023-090
---	--------------------

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande de l'EPIC « les Contamines Tourisme » qui organise le passage des coureurs de la TDS et de l'UTMB **à partir du mardi 29 août 2023 et jusqu'au samedi premier septembre 2023,**

Considérant la préparation des manifestations de la TDS et l'UTRA-TRAIL du Mont-Blanc,

ARRETE

Article 1er :

CENTRE DU VILLAGE :

La RD 902, dit route, Notre Dame de la Gorge, au centre du village, sera fermée à la circulation le vendredi premier septembre 2023 de 16 heures à 00 heures. Seuls les ayants droits pourront circuler, avec « un laissez passer ». Document à retirer à l'office de tourisme.

Le centre du village sera entièrement réservé aux piétons.

Une déviation par la côte d'Auran sera mise en place à partir de la mairie et jusqu'au garage de Trélatête, de 16h à 00h le vendredi premier septembre 2023.

Un barrage filtrant avec barrières et personnels de la Gendarmerie sera mis en place au pont des « Crouets » à 16 heures, afin d'aiguiller les automobilistes et accompagnants à la course. Cette déviation sera à double sens.

Des bénévoles seront situés au pont des loyers pour assurer la sécurité et la traversée des coureurs.

Article 2 :

NOTRE DAME DE LA GORGE :

Du dimanche 27 août 2023 au matin, jusqu'au dimanche premier septembre 2023 au matin, il sera interdit de stationner dans le périmètre des barrières mises en place sur le parking de notre Dame de la Gorge en vue de l'organisation et du bon déroulement des manifestations de la TDS et de l'UTMB.

Article 3 :

Les services techniques sont chargés de mettre en place les barrières, le raccordement en eau et électricité et les panneaux du code de la route réglementaires pour la déviation et le fléchage.

Article 4 :

L'organisation de la course et les services techniques sont autorisés à installer un camp de **ravitaillement à la Balme** le vendredi **premier septembre 2023**. Le démontage s'effectuera dès le samedi 02 septembre 2023.

Article 5 :

Monsieur le Directeur des services techniques ou son représentant, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Gervais, Monsieur le Brigadier-chef principal de la police municipale, Monsieur le Directeur de l'EPIC les Contamines Tourisme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,
Le 10 août 2023.

Le Maire
François Barbier

